311 - Est-il permis d’avoir des rapports intimes avec sa femme qui observe un délai de viduité consécutif au divorce

question

Question : Peut-on continuer à cohabiter avec sa femme pendant la période de viduité ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un homme répudie sa femme une fois ou deux fois et qu’elle observe un délai de viduité, elle reste chez lui car elle est toujours son épouse. S’il désire avoir des rapports intimes avec elle, ce désir constitue un revirement qui met fin à l’état de viduité selon certains ulémas. D’autres soutiennent que le mari doit formaliser son revirement avant de passer aux rapports sexuels. Autrement dit, il doit dire : Je vous reviens ou Je reviens à X devant deux témoins musulmans. Cette déclaration met fin à l’état de viduité et permet au mari de reprendre les rapports intimes quand il le veut.

Voilà la façon saine de mettre fin à la répudiation. Mais une fois la troisième répudiation prononcée, l’épouse ne pourra plus passer son délai de viduité auprès du mari. Elle doit le quitter et ne pourra lui être disponible qu’après un autre mariage. Quand celui-ci sera rompu, elle pourra retourner au premier mari sur la base d’un nouveau contrat.

Allah le sait mieux.